

M A I R I E
D E
MONTREUIL-JUIGNÉ

Code Postal : 49460

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté – Égalité - Fraternité

A R R Ê T É D U M A I R E

N°86/2024

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE,
Vu la Loi n° 1111-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 2131-3,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu la demande formulée par l'association « L'ABRI »,
Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation aux abords du foyer L'ABRI, en raison de l'organisation du Festival « MUSIK ABRI » qui se tiendra le samedi 8 juin 2024,

A R R E T E

ARTICLE I - Le samedi 8 juin 2024 de 15h00 à 23h30, la circulation sera interdite chemin des poiriers, depuis l'entrée du foyer jusqu'à l'avenue des Poiriers.

ARTICLE II - La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par les organisateurs.

ARTICLE III - Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE IV - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE V - Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL-JUIGNE, Madame LEVAL directrice de l'association « L'ABRI », SDIS, Services Techniques, Service Communication, Service de Police Pluricommunale.

Fait à MONTREUIL-JUIGNE
Le 15 avril 2024

Le Maire
Benoit COCHET

